

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD HERAULT
1 ALLEE DU LANGUEDOC
34620 PUISSEGUIER**

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
du 20 décembre 2017 à 17h00**

Le Conseil de Communauté se réunit le **20 décembre 2017 à 17h00**, à la Salle du Conseil du siège de la Communauté sous la Vice-Présidence de **Monsieur CAZALS Thierry**.

Présents : BOURDEL Etienne, GARY Michel, CAZALS Thierry, BARTHES Bruno, SOLA Hedwige, GLEIZES Gérard, ROGER Daniel, MARTIN Annie (procuration Cazals), ALBO Marie-Line, DAUZAT Elisabeth, ENJALBERT Bruno (procuration Faivre), FAIVRE Marylène, PETIT Jean-Christophe.

Secrétaire de séance : SOLA Hedwige

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 15 décembre 2017, une nouvelle convocation du conseil communautaire a été faite en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU PRESIDENT:

Monsieur le Vice-Président expose au conseil les décisions suivantes :

Marché achat de matériels informatique, serveurs et logiciels :

Société **PROXIEL** - attribution des Lots 1 et 2 « fourniture des postes de travail et systèmes d'exploitation » et « fourniture et mise en place du système réseau »

Lot 1 accord cadre à bon de commandes pour un montant minimum de 4 000 €HT et maximum de 60 000 €HT

Lot 2 accord cadre à bon de commandes pour un montant minimum de 4 000 €HT et maximum de 140 000 €HT

Marché Plan objet :

Société Patrimoine Recherche Avenir – lot : étude en conservation – 14 520 €HT

Photographe Melkan BASSIL – lot : réalisation de photographies – 3 000 €HT

Restauratrice Iris BRUNNER – lot : restauration de peintures – 27 519 €HT

Marché Acquisition tractopelle d'occasion :

Société BERGERAT MONNOYEUR – 53 000 €HT

Marché Châssis Poids Lourds de PTAC 19 Tonnes voie étroite pour benne à OM :

Société MECALOUR BEZIERS POIDS LOURDS – 94 090 €HT

Marché Fourniture et montage d'une benne à OM 12.5 m3 :

Société FAUN environnement – 64 500 €HT + OPTION DE 9 000 €HT = 73 500 €HT

Marché Bâtiments techniques :

BLANC Joël – lot 7a serrurerie – 12 305 €HT

Société SOMAFI – lot 7b portes métal et portails – 52 077 €HT

Marché Contrats d'assurances de la CC Sud-Hérault:

Société SMACL - lot 1 assurance des dommages aux biens et des risques annexes – 5 550.61 €HT

Société SMACL - lot 2 assurance de responsabilités et des risques annexes – 3 644.96 €HT

Société BRETEUIL Assurance Courtage - lot 3 assurance des véhicules à moteur et des risques annexes – 21 536.47 €HT

Société 2C Courtage - lot 4 assurance de la protection juridique et de la protection fonctionnelle des agents et des élus – 1 099.98 €HT

Marché entretien de la ripisylve du Vernazobre, de l'Orb du Ronnel et de leurs affluents:

Société ATP Environnement – entretien de la ripisylve du Vernazobre, de l'Orb du Ronnel et de leurs affluents – 152 791 €HT (total des tranches, ferme + optionnelles)

Réalisation d'un prêt pour l'acquisition de 2 véhicules de collecte des ordures ménagères :

BANQUE POSTALE – 314 693€ - Durée 7 ans – taux 0.64%

DEMANDE DE SUBVENTIONS – CREATION ET AMENAGEMENT D'UNE MAISON MULTI SERVICES COMMUNAUTAIRE – CONTRAT RURALITE HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES: (129)

Monsieur le Vice-Président rappelle l'étude portant sur les modalités de mise en œuvre de la politique action sociale sur le territoire communautaire, validée en conseil de communauté le 11/03/2015 et que par délibération en date du 28/06/2017, le Conseil a validé le projet de création d'une maison des services à Cessenon/Orb.

Il propose au Conseil de demander une aide financière aux divers partenaires institutionnels et précise que cette opération est intégrée dans le contrat de ruralité Haut Languedoc & Vignobles au titre de plusieurs thématiques :

- ✓ Accès aux services
- ✓ Revitalisation des bourgs centres (la commune d'implantation revêtant cette caractéristique « bourg-centre »)
- ✓ Attractivité du territoire (l'équipement favorise l'installation de jeunes ménages de par les dispositifs de gardes - petite enfance et enfance- prévus)
- ✓ Mobilités et accessibilités (implantation programmée d'une voie verte départementale en bordure de propriété)
- ✓ Cohésion sociale (accueil de permanences à caractère social, MSAP, LAEP, PIJ, ...)

Monsieur le Vice-Président invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le plan de financement ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT (EN EUROS HT) :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	1 748 000	Subvention CAF	277 798
		Subvention MSA	132 285
Honoraires	174 800	Subvention CD34	332 120
		Subvention REGION	332 120
		Subvention ETAT	461 472
		Autofinancement	387 005
TOTAL	1 922 800		1 922 800

DECIDE de déposer ce dossier, dans le cadre du contrat de ruralité Haut Languedoc & Vignoble, auprès des partenaires financiers institutionnels susceptibles de contribuer financièrement à la réalisation de ce projet : Etat, Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, Département de l'Hérault, Région Occitanie.

DEMANDE DE SUBVENTIONS - TIERS-LIEUX D'ENTREPRISES SUD HERAULT : SITE DE PUISSEGUIER- CONTRAT RURALITE HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES: (130)

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil que le projet **TIERS-LIEUX d'entreprises Sud-Hérault** s'inscrit dans les préconisations de l'étude menée en 2015, portant sur l'élaboration d'un schéma de développement économique du territoire communautaire, qui avait pointé un manque mais aussi un réel besoin en immobilier d'entreprises à la location. Sur un territoire rural dépourvu d'industries mais en croissance démographique constante, il est apparu crucial d'œuvrer pour le maintien et le renforcement du dynamisme économique des petites structures et de faciliter leur installation. Par ailleurs, le schéma a relevé la nécessité de revitaliser les centres-bourgs des principaux pôles de centralité que sont, notamment : Puisserguier, Capestang, St Chinian.

C'est ainsi que le projet d'implantation d'une structure d'accueil multi-sites, type tiers-lieux, a été validé sur ces 3 communes bourgs-centres, du territoire communautaire.

Ces 3 sites offriront des services variés et complémentaires, incluant de la location de bureaux individuels, de bureaux partagés, de salles de réunion, d'espace de travail partagés et des espaces de télétravail.

Il précise que le dossier présenté ce jour concerne le site de Puisserguier et propose au Conseil de demander une aide financière aux divers partenaires institutionnels.

Cette opération est intégrée dans le contrat de ruralité Haut Languedoc & Vignobles au titre de plusieurs thématiques :

- accès aux services (implantation du tiers-lieu en cœur de village)
- Revitalisation des bourgs centres (la commune d'implantation revêtant cette caractéristique « bourg-centre »)
- Attractivité du territoire (en favorisant l'installation et le développement d'entreprises)

Monsieur le Vice-Président invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le plan de financement ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT (EN EUROS HT) :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	175.000		
Honoraires	17.500	Subvention CD34	19.250
		Subvention REGION	57.750
		Subvention ETAT	77.000
		Autofinancement	38.500
TOTAL	192.500		192.500

DECIDE de déposer ce dossier, dans le cadre du contrat de ruralité Haut Languedoc & Vignoble, auprès des partenaires financiers institutionnels susceptibles de contribuer financièrement à la réalisation de ce projet : Etat, Département de l'Hérault, Région Occitanie.

DEMANDE DE SUBVENTIONS – EQUIPEMENT NUMERIQUE DES TIERS –LIEUX D'ENTREPRISES SUD HERAULT : SITE DE PUISSEQUIER ET ST CHINIAN – CONTRAT RURALITE HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES: (131)

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil la validation du projet d'implantation d'une structure d'accueil multi-sites, type tiers-lieux, sur 3 communes bourgs-centres, du territoire communautaire. Il ajoute que ces 3 sites offriront des services variés et complémentaires, incluant de la location de bureaux individuels, de bureaux partagés, de salles de réunion, d'espace de travail partagés et des espaces de télétravail et qu'il convient, par conséquent, de doter ces structures d'accueil et d'accompagnement des professionnels d'un équipement numérique de qualité, qui réponde à leurs attentes.

Il précise que le dossier présenté ce jour concerne l'équipement numérique des sites de St Chinian et de Puisserguier et propose au Conseil de demander une aide financière pour l'aménagement et l'équipement numérique à l'Etat.

Cette opération est intégrée dans le contrat de ruralité Haut Languedoc & Vignobles au titre de plusieurs thématiques :

- accès aux services (implantation du tiers-lieu en cœur de village)
- Revitalisation des bourgs centres (la commune d'implantation revêtant cette caractéristique « bourg-centre »)
- Attractivité du territoire (en favorisant l'installation et le développement d'entreprises)

Monsieur le Vice-Président invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le plan de financement ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT (EN EUROS HT) :

DEPENSES		RECETTES	
Equipement numérique	15.107		
		Subvention ETAT	12.086
		Autofinancement	3.021
TOTAL	15.107		15.107

DECIDE de déposer ce dossier, dans le cadre du contrat de ruralité Haut Languedoc & Vignoble, et de solliciter une aide financière auprès de l'Etat (DETR ou tout autre dispositif).

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC – SDAASP – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DU SCHEMA : (132)

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil qu'en application de la loi NOTRE, il a été élaboré un SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE AUX SERVICES PUBLICS (SDAASP) conjointement par l'Etat et le Département, en associant les EPCI.

Ce schéma définit pour 6 ans un programme d'actions destiné à renforcer ou à améliorer l'offre de services dans les zones présentant un déficit, sur la base d'un état des lieux portant sur la présence des services au public.

Monsieur le Vice-Président précise au conseil qu'un plan d'actions a été validé en date du 28 juin 2017 (délibération n°2017-071) et propose la mise en œuvre de ce plan. Un projet de convention déterminant la gouvernance à mettre en place est proposé.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise en œuvre du schéma et tous les documents y afférents.

REMBOURSEMENT BILLETTERIE SPECTACLES:(133)

Monsieur le Vice-Président informe le conseil que dans le cadre de la programmation culturelle Sud-Hérault, un spectacle « La nuit du Gospel » organisé par l'association **Jazzosud**, a eu lieu le **15/12/2017 à Capestang**.

La commercialisation des billets a été confiée à l'office de tourisme intercommunal Du canal du midi à St Chinian (**OTI**).

Deux types de billets ont été proposés :

- **1^{ère} catégorie : 25€ ou 15€** (tarif réservé aux habitants du territoire communautaire)
- **2^{ème} catégorie : 18€ ou 10€** (tarif réservé aux habitants du territoire communautaire)

Suite à des erreurs organisationnelles, des spectateurs titulaires de billets de 1^{ère} catégorie se sont vus attribuer des places de 2^{ème} catégorie.

Il convient par conséquent d'autoriser l'**OTI** à procéder au remboursement de la différence de prix, à savoir :

- **7€ ou 5€** (tarif réservé aux habitants du territoire communautaire), pour les spectateurs concernés.

Monsieur le Vice-Président invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le remboursement dans les conditions prédéfinies.

DEMANDE à l'**OTI** d'y procéder.

DESIGNATION DES 6 LAUREATS DES TROPHEES DE L'ENTREPRENEURIAT 2017 :(134)

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil que le schéma de développement économique de Sud-Hérault, réalisé en 2015, préconisait la mise en œuvre d'actions de valorisation des TPE du territoire. De cette préconisation a découlé l'organisation des premiers trophées de l'entrepreneuriat en Sud-Hérault en 2016.

L'objectif de ce concours est double : il s'agit bien sûr d'aider concrètement les entreprises récompensées à booster leur activité, mais aussi plus globalement de valoriser l'activité entrepreneuriale sur notre territoire.

Pour cette 2^{ème} édition, 28 entreprises du territoire ont candidaté au concours. Une grande diversité de secteurs d'activités était représentée. Le jury s'est réuni pour une série de 12 entretiens individuels avec les candidats.

Les membres du jury:

Jean-Noël BADENAS (CCSH) – Pierre POLARD (CCSH) – Laurence TKACZUK (PHLV) – Djamel FRAI (CCI Béziers) – Sylvie GINISTY (CHAMBRE AGRI 34) – Aurélia GIORDANO (CMA 34) – Rolland ABELLO (ABELLO BATIMENT) – Stéphane MOULINIER (DOMAINE MOULINIER).

A l'issue de ces entretiens, les 6 lauréats ont été désignés :

OPTIQUE DU LIROU	Patrick DELVILLE	Prix du service à la personne
RESTAURANT LE VILLAGE	Adrien DISTILLI	Prix du partage et de la transmission
LES TERRASSES DE GABRIELLE	Olivier PASCAL	Prix de l'expérimentation viticole
GARY DECOR	Gary MARIN	Prix du savoir-faire créatif
DOCTEUR ORDINATEUR (CLIKINFO)	André LADURELLE	Prix du développement durable
LACOMBE FANNY	Fanny LACOMBE	Prix de l'authenticité

Une récompense de **5000€** sera remise à chacun d'entre eux, sous forme de subvention.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

D'ATTRIBUER les 6 trophées sous forme de subvention aux lauréats désignés ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2017 - REGIE DU PORT CAPESTANG POILHES:(135)

Monsieur le Vice-Président propose au conseil les décisions modificatives suivantes et invite le Conseil à se prononcer.

Articles	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
706				43€
66111		30€		
66112		13€		

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

MODIFICATION D'UNE REGIE DE RECETTES RELATIVE A L'ENCAISSEMENT REGIE DU PORT CAPESTANG POILHES :(136)

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 janvier 2014 autorisant le Président à créer des régies communautaires en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 15 avril 2015 portant sur la création de la régie du Port fluvial de Capestang-Poilhes,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire de Capestang en date du 07/12/2017 ;

Monsieur le Vice-Président invite le conseil à se prononcer.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
DECIDE**

ARTICLE 1^{er} - La régie de recettes auprès du Port fluvial Capestang-Poilhes est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Maison Cantonnière Quai Elie Amouroux 34 310 Capestang

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : Vente de services (packs escale forfait eau-électricité-douches-laverie wifi, etc...)
- 2° : Location de bateaux électriques
- 3° Stationnement courte-moyenne et longue durée dans le port de Capestang-Poilhes
- 4° Vente de produits divers (accastillage ...)

Elles seront perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : numéraires ;
- 2° : chèques
- 3° Carte bleue
- 4 Virement
- 5 Chèques vacances

ARTICLE 5 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de **100.00€** est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **30 000€**

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au centre des finances publiques de Capestang le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du centre des finances publiques de Capestang la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement de **1800€** selon la réglementation en vigueur,

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le Conseil Communautaire et le comptable assignataire de Capestang de la Régie de recettes relative au Port fluvial Capestang-Poilhes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DISPOSITIF CEE/TEPCV AVEC LE PHLV:(137)

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil que le Pays Haut Languedoc et Vignobles a été labellisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte en 2015. Grâce à la reconnaissance Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) du Pays Haut Languedoc et Vignobles, un dispositif spécial de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) est entré en vigueur depuis le 27 février 2017.

Ce dispositif vise à accélérer les économies d'énergie dans les territoires lauréats TEPCV en délivrant des Certificats d'Economie d'Energie aux collectivités territoriales qui engagent des travaux d'économie d'énergie sur leur patrimoine public. Ces Certificats d'Economie d'Energie, une fois revendus sur le marché des CEE, permettent de participer au financement des travaux.

Une convention passée entre Le Pays Haut Languedoc et Vignobles et **EDF** permet un accompagnement du Pays pour la mise en œuvre et le suivi de ce dispositif afin d'obtenir la valorisation des **CEE**.

Les **CEE** transiteront sur le compte Emmy du Pays Haut Languedoc et Vignobles et seront ensuite reversés sur le compte de la **Communauté SUD-HERAULT**.

Pour ce faire une convention de regroupement doit être signée entre la communauté SUD-HERAULT (le bénéficiaire) et le Pays Haut Languedoc et Vignobles (le regroupeur).

Monsieur le Vice-Président invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de regroupement avec le Pays Haut Languedoc et Vignobles

SIGNATURE CONVENTION ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE/CC SUD HERAULT/COMMUNE CREISSAN:(138)

Monsieur le Vice-Président informe le conseil que la commune de Creissan en lien avec la Communauté Sud-Hérault a saisi l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) en vue de son intervention sur une propriété bâtie très dégradée située au cœur du village.

La commune souhaiterait y réaliser un projet de logements dont au moins 25% de logements locatifs sociaux et y implanter équipements et commerces.

Cette propriété est située dans le périmètre de l'opération « cœurs de villages » qui vise à attribuer des subventions aux propriétaires pour la rénovation de l'habitat dégradé, par la Communauté de communes.

L'action foncière aurait pour but :

- Pendant la phase d'élaboration du projet, la réalisation des acquisitions par voie amiable et par délégation du droit de préemption ;

- Dès validation de ce projet par la collectivité compétente, la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet ;

La présente convention vise à :

- Définir dans le respect du programme pluriannuel d'intervention de l'EPF, les engagements et les obligations que prennent les parties pour réaliser sur le moyen et court terme les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet ;
- Préciser la portée des engagements.

Monsieur le Vice-Président demande l'autorisation de signer cette convention tripartie et invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention tripartie.

CONVENTION PARTENARIAT FORMATION JURIDIQUE SUR LES SPORTS DE NATURE PAR LE POLE DE RESSOURCE NATIONALE DES SPORTS DE NATURE - PRNSN:(139)

Monsieur le Vice-Président informe le conseil que le Pays Haut Languedoc et Vignobles se propose d'organiser sur notre territoire une formation sur le cadre juridique des activités de pleine nature ouverte tant aux techniciens qu'aux élus.

Cette formation sera réalisée par le Pôle de Ressource National des Sports de Nature (PRNSN), missionné par le ministère des sports pour la diffusion des savoir-faire, la valorisation des bonnes pratiques et actions innovantes, la mutualisation et la mise à disposition d'outils innovants, adaptés aux besoins des acteurs du développement des sports de nature. Il constitue un outil de mise en relation, de conseil et d'expertise à la disposition des agents du ministère et de l'ensemble des acteurs locaux du sport.

La contribution pour le financement de cette formation est de **125€** par communauté de communes.

Monsieur le Vice-Président invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention.

PARTICIPATION DE CC SUD HERAULT DANS LA CANDIDATURE « GRAND SITE D'OCCITANIE »:(140)

Monsieur le Vice-Président présente au conseil l'appel à projet Grand Site d'Occitanie, lancé par la Région Occitanie. Il propose de candidater avec le périmètre de l'Opération Grand Site « Canal du Midi, du Malpas à Fonseranes » qui concerne la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée (CABEME), la Communauté de communes La Domitienne et la Communauté de communes Sud-Hérault.

L'association de préfiguration du Grand Site n'étant pas autorisée à répondre à l'appel à projet régional (le statut associatif n'étant pas éligible), il est proposé de confier le portage de cette candidature à la CABEME.

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil de délibérer pour que la **CC Sud-Hérault** candidate à cet appel à projet **GRAND SITE D'OCCITANIE** sous le chef de file **CABEM**, avec la **CC Domitienne** en qualité de collectivité associée.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE cette initiative et valide l'organisation du partenariat territorial proposé, en vue de candidater à l'Appel à Projet régional **GRAND SITE D'OCCITANIE**.

QUESTIONS DIVERSES:

- Visite du Député Philippe **HUPPE**, le 12 janvier prochain (9h – 15h)
- VŒUX CC : Mercredi 31/01/2018 – 19H salle polyvalente à CREISSAN

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 18h30.

***Le Vice-Président de la
Communauté Sud-Hérault***

CAZALS Thierry

La secrétaire de séance

SOLA Hedwige